



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/14
5 octobre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquantième réunion
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS APPROUVES
COMPORTANT DES EXIGENCES PARTICULIERES
POUR LA REMISE DES RAPPORTS**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Introduction

1. Le gouvernement allemand, le PNUD et l'ONUDI ont soumis à l'examen du Comité exécutif, à sa 50^e réunion, des rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets suivants, dont les accords comportaient des exigences particulières concernant la remise des rapports :

- a) Colombie : Plan national d'élimination des substances de l'annexe A (groupes I et II) (rapport périodique 2005-2006) (PNUD) ;
- b) Jordanie : Élimination totale de l'utilisation du bromure de méthyle (180,0 tonnes PAO), projet approuvé par le Comité exécutif à sa 29^e réunion, pour un coût total de 3 063 000 \$US ;
- c) Mexique : Plan sectoriel d'élimination du secteur de la production de CFC-11 et CFC-12 (vérification de l'arrêt durable de la production de CFC) (ONUDI).

2. Le Secrétariat a examiné les rapports périodiques à la lumière des propositions de projet initiales, des données sur les SAO communiquées par les gouvernements visés par l'Article 7 du Protocole de Montréal et des décisions pertinentes prises par le Comité exécutif et la Réunion des Parties.

Colombie : Plan national d'élimination des substances de l'Annexe A (Groupes I et II) (PNUD)

3. Le Plan national d'élimination (PNE) du CFC a été approuvé par le Comité exécutif à sa 41^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/29 et Corr. 1 et Add. 1). Le gouvernement colombien s'engageait aux termes de ce PNE à éliminer totalement les CFC et les halons d'ici le 1^{er} janvier 2010. Le Comité exécutif a approuvé en principe 4,5 millions \$US pour la mise en œuvre du PNE, selon le tableau contenu dans l'accord liant au gouvernement colombien. Le Comité a également approuvé la première tranche de financement d'un montant de 2 146 820 \$US (hors coûts d'appui d'agence) pour la mise en œuvre de la première phase qui couvre la période 2004-2005.

4. À sa 44^e réunion, le Comité exécutif a examiné un rapport périodique sur la mise en œuvre du PNE de janvier à août 2004, qui n'était pas accompagné d'une demande de deuxième (et dernière) tranche pour le projet, car il devait s'achever à la fin de 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/15). À sa 47^e réunion, le Comité exécutif a examiné la demande d'une deuxième et dernière tranche de financement (2 353 180 \$US hors coûts d'appui d'agence pour le PNUD) en vue de la mise en œuvre du PNE de la Colombie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/26).

Consommation de SAO

5. L'accord relatif au PNE prévoyait pour 2005 une consommation totale de CFC inférieure à 1 020,4 tonnes PAO. En 2005, le gouvernement colombien a déclaré une consommation de CFC de 556,89 tonnes PAO en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Pour 2006, le gouvernement colombien a autorisé l'importation de 685 tonnes PAO de CFC, soit moins que la consommation maximale admissible prévue dans le PNE (750 tonnes PAO). L'élimination des

CFC associés au secteur des mousses a été achevée avec une réduction importante des importations de CFC-11.

6. La consommation de halon déclarée pour 2004 par le gouvernement colombien au Secrétariat de l'ozone est nulle. En septembre 2005, aucune importation de halon n'avait été déclarée pour 2004 ou 2005. Le PNE de la Colombie proposait l'élimination totale de la consommation de halon d'ici 2009.

7. Plusieurs résultats ont été atteints dans le cadre de la mise en œuvre du PNE de la Colombie au cours de la période 2005-2006, notamment : la mise en place de normes relatives au contrôle des SAO ; l'application d'un processus d'évaluation-certification et la mise en œuvre d'une base de données de techniciens agréés ; le lancement de la conversion du sous-secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale ; la distribution d'équipements de récupération/recyclage ; la restriction de l'utilisation des halons à la maintenance des équipements et systèmes existants ; et la diffusion à l'échelle nationale d'informations sur la protection de la couche d'ozone.

Ventilation du budget approuvé du projet

8. Le budget approuvé du projet (en \$US) est présenté dans le tableau ci-dessous.

Volet du projet	Approuvé	Dépenses*	Solde
Élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale	450 000	290 465	159 535
Programme d'accréditation des techniciens du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation	1 338 820	916 426	422 394
Assistance technique – Cadre juridique	20 000	10 498	9 502
Assistance technique – Information et sensibilisation	80 000	80 000	-
Programmes de gestion des banques de halons	58 000	4 194	53 806
Assistance technique – Mise en œuvre et suivi	200 000	210 673	(10 673)
Total	2 146 820	1 512 367	634 453

* Dépenses prévues à compter de décembre 2006

Vérification indépendante

9. En 2006, un audit du rapport de vérification de la consommation pour 2005 a été réalisé par un auditeur indépendant qui a conclu que « les données de 2005 sur les importations des SAO déclarées par l'Unité technique de l'ozone sont parfaitement fiables ; et que la Colombie atteint les cibles convenues en matière de consommation interne. » L'auditeur a également recommandé que « le système de contrôle des importations et des exportations et le renforcement institutionnel est largement consolidé. La principale recommandation est de persévérer dans cette voie. »

Deuxième programme de travail

10. De 2007 jusqu'à sa date d'achèvement, le programme de travail du PNE de la Colombie sera axé sur les principales stratégies suivantes :

- a) Achèvement de la conversion du sous-secteur de la fabrication des équipements de réfrigération ; certification d'environ 800 techniciens en réfrigération aux bonnes pratiques d'entretien ; finalisation des deuxième et troisième phases de fourniture d'outils d'entretien de base et d'équipements de récupération/recyclage aux ateliers d'entretien ; restructuration du programme de récupération et de recyclage ;
- b) Renforcement du projet d'assistance technique en matière de mise en œuvre et de suivi ;
- c) Soutien continu aux utilisateurs finaux de halons en vue de la bonne gestion des stocks de halons ; et
- d) Promotion de la coordination institutionnelle au sein des ministères et des autres administrations concernés de la Colombie.

Observations du Secrétariat

11. Le Secrétariat a pris note du rapport périodique, détaillé et bien écrit, sur la mise en œuvre du PNE de la Colombie, ainsi que des documents à l'appui, notamment du rapport de vérification favorable sur la consommation nationale de SAO. Le Secrétariat a également pris note des résultats atteints à ce jour par le gouvernement colombien, avec l'assistance du PNUD, en vue de l'élimination de sa consommation de CFC et de halons, à savoir une consommation de CFC de 556,89 tonnes PAO pour 2005, soit 1 651,31 tonnes PAO de moins que le niveau de référence (2 208,2 tonnes PAO), et une consommation nulle de halons alors que la consommation admissible s'élevait à 4,4 tonnes PAO.

12. D'après le niveau de consommation de CFC déclaré pour 2005, une réduction supplémentaire de 225,6 tonnes PAO serait nécessaire pour atteindre le niveau admissible de 2007 (331,23 tonnes PAO). Le Secrétariat a donc demandé au PNUD si le gouvernement colombien sera en mesure d'atteindre cette cible dans les délais prévus. Le PNUD a indiqué que le gouvernement colombien compte atteindre le niveau de consommation prévu pour 2007 sans grande difficulté.

13. Le PNUD a par ailleurs signalé que la mise en œuvre des activités d'élimination du CFC dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale a été retardée. Vu que la durée de vie moyenne de ces équipements est d'au moins 15 ans, le Secrétariat a demandé au PNUD quelles dispositions seraient mises en place pour entretenir ces systèmes après 2010. Le PNUD a fait remarquer que la consommation restante de CFC du secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale est faible. Les petites quantités de CFC-12 nécessaires pour entretenir ces équipements proviendront, dans un premier temps, des activités de récupération/recyclage, puis de frigorigènes de remplacement directs.

14. Le Secrétariat a également noté que la mise en place de procédures favorisant l'importation de frigorigènes directs sans CFC n'a pas été envisagée pour atteindre la limite de contrôle pour 2007 et l'élimination totale des CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Le PNUD a déclaré que les frigorigènes sans SAO ne sont pas couverts par le cadre juridique contrôlant les importations de SAO et que les importateurs peuvent donc les importer sans aucune restriction. Les frigorigènes sans CFC sont actuellement disponibles sur le marché. Le gouvernement a

étudié étroitement l'impact, la viabilité et l'efficacité de l'utilisation des frigorigènes directs et a conclu que l'évolution du marché se fait sans mesures d'encouragement supplémentaire.

Recommandation du Secrétariat

15. Le Comité exécutif est invité à prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du Plan national d'élimination (PNE) du CFC de la Colombie, qui couvre la période 2005-2006.

Jordanie : Élimination totale de l'utilisation du bromure de méthyle (gouvernement allemand)

Historique

16. Au nom du gouvernement jordanien, le gouvernement allemand a soumis à la 29^e réunion du Comité exécutif un projet d'investissement visant l'élimination totale de l'utilisation du bromure de méthyle dans la fumigation des sols (UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/19). Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet à un niveau de financement total de 3 063 000 \$US (hors coûts d'appui d'agence), conformément aux conditions stipulées dans l'accord liant au gouvernement jordanien (décision 29/34), afin de parvenir à une élimination totale du bromure de méthyle d'ici le 1^{er} janvier 2015.

17. À sa 48^e réunion, le Comité exécutif a examiné un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle en Jordanie (paragraphe 85 à 91 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/18).

Rapport périodique

18. Depuis l'approbation du projet d'élimination, des technologies viables de remplacement du bromure de méthyle ont été introduites pour la fumigation des sols, avec 390 démonstrations de terrain et 200 activités de vulgarisation, auxquelles ont participé 5 000 fermiers. Six pépinières ont par ailleurs été mises en place pour produire des plants greffés. À ce jour, le nombre d'utilisateurs de bromure de méthyle est passé d'au moins 557 dans la vallée du Jourdain, au début du projet, à 95 utilisateurs dans l'ensemble du pays. On n'observe par ailleurs quasiment aucun retour à l'utilisation du bromure de méthyle.

Autres activités à entreprendre

19. Les autres activités visant l'élimination durable du bromure de méthyle comprennent de nouvelles activités de démonstration, des activités de vulgarisation, de nouvelles activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, ainsi que l'amélioration de la législation, la confirmation des nouvelles cibles de réduction et le contrôle de l'application du décret officiel du ministère de l'Agriculture. Ces activités seront menées pour que les quantités maximales de bromure de méthyle importé ne dépassent pas 39 et 27 tonnes PAO en 2007 et 2008 respectivement.

Observations du Secrétariat

20. La consommation de référence de bromure de méthyle a été évaluée pour la Jordanie à 180 tonnes PAO. Les données communiquées par le gouvernement jordanien en vertu de

l'Article 7 du Protocole de Montréal et les niveaux maximums admissibles de consommation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Consommation de Br-Me (tonnes PAO)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Données relevant de l' Article 7	105,3	105,6	90,6	80,1	80,1	60,0	
Accord (niveau admissible)	180,0				108,0		54,0
Importations autorisées	104,7	105,7	91,4	79,9	78,6	60,0	51,0

21. Le Secrétariat a pris note que les objectifs d'élimination annuels du bromure de méthyle auxquels s'était engagé le gouvernement jordanien ont été dépassés. À la demande du Secrétariat, le gouvernement allemand a indiqué que la consommation estimée pour 2006 sera inférieure aux 54 tonnes PAO convenues entre le gouvernement jordanien et le Comité exécutif.

Décaissement des tranches de financement

22. Le gouvernement allemand sollicite le décaissement de la troisième tranche du projet (0,9 million \$US) en tenant compte du fait que le quota d'importation concernant le bromure de méthyle a été fixé à 51 tonnes PAO. Le Secrétariat a noté que l'accord avec le Comité exécutif (Annexe V du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/65) ne prévoyait le décaissement d'une tranche de financement que lorsqu'il aura été démontré que les objectifs d'élimination du bromure de méthyle auront été atteints (54 tonnes PAO pour 2006). Malgré le système d'autorisation en place, la quantité de bromure de méthyle effectivement importé dans le pays ne sera connue qu'à la fin de décembre 2006. De plus, sur les 2 millions \$US décaissés à ce jour, 300 000 \$US sont toujours disponibles.

Recommandation du Secrétariat

23. Le Comité exécutif est invité à :

- a) prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de l'élimination totale de l'utilisation du bromure de méthyle en Jordanie ;
- b) demander au gouvernement allemand de ne décaisser les 900 000 \$US de la troisième tranche du projet qu'avec l'accord du Secrétariat concernant les conclusions d'un rapport devant être fourni par ce gouvernement pour confirmer que l'objectif de 54 tonnes PAO a été atteint pour 2006 ;
- c) si l'objectif d'élimination du bromure de méthyle pour 2006 n'a pas été atteint, de demander que le gouvernement allemand soumette un rapport explicatif à la 51^e réunion du Comité exécutif.

Mexique : Plan sectoriel d'élimination du secteur de la production de CFC-11 et CFC-12 (vérification de l'arrêt durable de la production de CFC) (ONUDI)

24. Le gouvernement mexicain a soumis, par l'intermédiaire de l'ONUDI, un rapport sur l'audit technique et financier de l'arrêt de la production de CFC dans l'usine de Quimobásicos au Mexique.

Historique

25. Le Comité exécutif, à sa 40^e réunion (2003), a approuvé en principe un financement total de 31,85 millions \$US en vue de la mise en œuvre de l'accord visant le secteur de la production de CFC au Mexique, aux termes duquel le gouvernement mexicain s'engageait à ne pas dépasser une production totale de 22 000 tonnes métriques pour la période 2003-2005 tout en restant dans la limite admissible prévue pour chacune des trois années concernées. Grâce à la bonne mise en œuvre des programmes annuels de travail entre 2003 et 2005, le gouvernement mexicain, avec l'assistance de l'ONUDI, a mis un terme à la production de CFC à l'usine de Quimobásicos en août 2005 et a rempli toutes les conditions de l'accord avant la date prévue d'achèvement. L'ONUDI a soumis le rapport de vérification de la production de CFC pour 2005 à la 47^e réunion du Comité exécutif (2005) et a reçu la tranche finale de 11,85 millions \$US plus les coûts d'appui associés.

26. Le Comité exécutif a demandé au gouvernement mexicain et à l'ONUDI de continuer de surveiller l'arrêt de la production de CFC à l'usine de Quimobásicos entre 2006 et 2009 pour veiller à ce qu'il s'inscrive dans le long terme. Les audits devraient se concentrer sur :

- a) L'absence d'entrée de tetrachlorure de carbone (CTC) dans l'usine après la date d'arrêt de la production de CFC ;
- b) La vérification des stocks, de l'achat et de l'utilisation de HF pour le HCFC-22 ;
- c) La vérification de la production des deux usines de Quimobásicos ;
- d) La vérification des stocks de CFC-11 et CFC-12 et la réduction des stocks au fil des ans ;
- e) La vérification des normes de consommation de chloroforme et de HF pour la production de HCFC-22 ;
- f) Les modifications réalisées dans l'usine et les ajouts et modifications apportés aux équipements ; et
- g) Tout autre contrôle nécessaire au respect intégral de l'accord.

27. L'ONUDI a donc réalisé un audit technique et financier de l'usine de Quimobásicos pour veiller à une production nulle de CFC entre septembre 2005 et mai 2006 et à la conversion permanente de l'usine en vue de la production de HCFC-22. Les principales conclusions de l'audit figurent à l'Annexe I du présent document.

Observations du Secrétariat

28. L'audit sur l'arrêt de la production de CFC a été réalisé conformément à la décision 47/29 du Comité exécutif et a été exécuté en conformité avec les directives relatives à la vérification de l'élimination de la production de SAO approuvées par le Comité exécutif. Les résultats ont confirmé qu'aucun CFC n'a été produit dans les usines de Quimobásicos suite à l'arrêt de la production en août 2005 et que les usines ont entrepris les conversions nécessaires et ne produisent aujourd'hui que du HCFC-22. Les auditeurs ont toutefois recommandé un audit

annuel jusqu'en 2010 car une reprise de la production de CFC est possible sans modification importante des usines.

29. Les résultats ont également confirmé les mesures qui avaient été prises par le gouvernement mexicain pour assurer la permanence de l'arrêt de la production de CFC, notamment l'annulation du permis d'importation de CTC par la société, qui est une des principales matières premières entrant dans la production de CFC.

30. Le rapport d'audit contient un certain nombre d'annexes présentant différents aspects démontrant l'arrêt de la production de CFC et la mise en place des systèmes nécessaires à la conversion en vue de la production de HCFC. Il contient également des données détaillées, notamment sur la production mensuelle de CFC et de HCFC et la consommation de matières premières. Le Secrétariat ne compte pas diffuser le rapport d'audit ou ses annexes, hormis la lettre du gouvernement annulant le permis de Quimobásicos d'importer des CFC. Ce rapport et ses autres annexes sont toutefois disponibles aux membres du Comité exécutif sur demande.

Recommandation du Secrétariat

31. Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif :

- a) Félicite le gouvernement mexicain et l'ONUDI pour les efforts déployés en vue de respecter la décision 47/29 et les prescriptions de l'audit concernant l'arrêt durable de la production de CFC à Quimobásicos, au Mexique ; et
- b) Demande au gouvernement mexicain et à l'ONUDI de continuer de surveiller l'arrêt de la production de CFC à Quimobásicos entre 2007 et 2009, conformément à la décision 47/29.

Annexe I

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION DE L'ARRÊT DURABLE DE LA PRODUCTION DE CFC AU MEXIQUE

1. La vérification a été effectuée en mai 2006 par Ess Jay Consultants, le cabinet conseil qui avait été chargé des vérifications entre 2003 et 2005. L'équipe, qui comprenait un consultant technique et un comptable, a réalisé l'audit en suivant les mêmes procédures que lors des années précédentes mais a également cherché des signes et des indices attestant l'arrêt permanent de la production de CFC.

2. Elle a, comme de coutume, examiné les données opérationnelles et officielles suivantes pour l'année 2005 jusqu'en décembre 2005 :

- a) Achats et livraisons de matières premières ;
- b) Relevés quotidiens et registres de production ;
- c) Registres des paramètres de traitement ;
- d) Registres de contrôle de la qualité ;
- e) Transferts des stocks et registres de l'entreposage des stocks dans des lieux stratégiques (stockage contractuel hors de l'usine), stockage des expéditions, stockage dans tous les points de vente (Monterrey et Mexico) ;
- f) Registre des stocks en valeur par livre de comptes pour l'année 2005 aux fins de vérification des stocks d'ouverture et de clôture et bilan audité pour l'année 2005 aux fins de recoupement ;
- g) Factures de vente ;
- h) Données mensuelles sur la TVA déclarées au fisc, détaillant les achats mensuels de matières premières et les ventes de produits finis ; et
- i) Registres techniques et financiers concernant la modification de l'usine.

3. Elle a en outre inspecté de près la conversion de l'usine 2 de Quimobásicos qui avait été dédiée à la production de CFC jusqu'à ce que celle-ci soit abandonnée en août 2005. La direction de Quimobásicos a déclaré avoir converti cette usine à la production de HCFC-22. L'équipe a examiné les modifications apportées pour la convertir du mode CFC-11/CFC-12 au mode HCFC-22, avec les résultats suivants :

- a) Le principal réservoir de stockage de tétrachlorure de carbone a été converti pour stocker du chloroforme. Les réservoirs des usines 1 et 2 ont été interconnectés ;

- b) Un nouveau catalyseur a été chargé pour la production de HCFC-22. L'équipe a vérifié l'approvisionnement du nouveau catalyseur et la mise en décharge du catalyseur du CFC-11/CFC-12 ;
 - c) Le système de contrôle de la distribution a été réglé pour le HCFC-22. Les soupapes de commande et les systèmes de déclenchement et de verrouillage de l'usine ont été réglés pour le HCFC-22 ;
 - d) Les compresseurs de CFC-11/CFC-12 ont été retirés et le nouveau compresseur de HCFC-22 a été relié à l'usine. Un des trois compresseurs a été mis au rebut en raison de son âge tandis que les deux autres ont été gardés pour la station de remplissage ;
 - e) Dans le nouveau processus, les colonnes T6 et T7 ont été utilisés pour séparer le HCFC-21, le HCFC-22 et le HFC-23 ;
 - f) Le réservoir journalier de CFC-11 a été déconnecté du système et devrait être retiré sous 15 jours ;
 - g) Les auditeurs ont vérifié que la production de HCFC-22 a commencé dans l'usine 2 le 18 septembre 2005, suite à la conversion susmentionnée. De septembre à décembre 2005, l'usine 2 a produit 1 763 tonnes métriques de HCFC-22 ; et
 - h) Les auditeurs ont également vérifié les dépenses engagées par la direction pour financer les conversions ; ces dépenses leur ont semblé compatibles avec les modifications apportées.
4. Les stocks de HF, une matière première entrant couramment dans la production de CFC et de HCFC, ont été audités. La consommation de HF a été calculée sur la base des différences de niveau du réservoir. La différence du débit de la pompe et du niveau des stocks a été prise en compte de manière proportionnelle dans les deux usines.
5. La vérification des stocks de CTC a montré qu'ils n'ont pas varié depuis le dernier audit (48,4 tonnes métriques). La direction de Quimobásicos a confirmé que l'élimination de leur stock actuel de CTC était en suspens en attendant les autorisations nécessaires. Aucune autorisation d'importer du CTC n'a été accordée à l'usine par le gouvernement mexicain (SEMARNAT, Mexico) depuis le 6 septembre 2005. Une copie de la lettre adressée par le gouvernement mexicain à l'usine est jointe en annexe.
6. La vérification de terrain couvrant la période postérieure à septembre 2005 pour les CFC et le HCFC-22 à l'usine de Quimobásicos a confirmé les données concernant la production, les stocks et les ventes déclarées par l'usine en réponse au questionnaire préparé par les auditeurs.
7. Les auditeurs ont conclu que les deux usines de Quimobásicos ne produisent actuellement que du HCFC-22.

8. La production de CFC-11 et de CFC-12 des usines de Quimobásicos a été nulle pendant la période couverte par l'audit.

9. Les stocks de clôture de CFC-11 et de CFC-12 vérifiés à la fin de décembre 2005 s'élevaient à 3 001 tonnes métriques. Suite à des ventes intervenues entre janvier et avril 2006, ces stocks de clôture s'élevaient à 2 671 tonnes métriques à la fin avril 2006.

	31 décembre 2005	30 avril 2006
Stock de clôture de matières premières CTC	48,4 TM	48,4 TM
Stock de clôture de CFC-11	248 TM	187 TM
Stock de clôture de CFC-12	2 753 TM	2 484 TM

10. Il a été précisé qu'aucun incident n'a entraîné de perte importante de produit fini. Ceci a été vérifié par les auditeurs qui ont examiné les registres pertinents.

11. L'audit a confirmé que les principales modifications visant la conversion de l'usine 2 du mode CFC-11/CFC-12 au mode HCFC-22 ont été réalisées par l'entreprise. Les auditeurs ont jugé que ces modifications étaient satisfaisantes et ont vérifié qu'elles se poursuivaient jusqu'à la date de l'audit.

12. Ils ont autrefois suggéré qu'un audit annuel soit réalisé jusqu'en 2010 car les modifications des équipements et des procédés sont relativement mineurs et pourraient permettre la reprise de la production de CFC sans modification importante de l'usine ou de l'approvisionnement.



SECRETARÍA DE MEDIO AMBIENTE
Y RECURSOS NATURALES

**SUBSECRETARÍA DE GESTIÓN PARA
LA PROTECCIÓN AMBIENTAL**

**DIRECCIÓN GENERAL DE GESTIÓN DE
LA CALIDAD DEL AIRE Y REGISTRO DE
EMISIONES Y TRANSFERENCIA DE
CONTAMINANTES**

OFICIO DGGCARETCI 293/05

México, D. F., a 6 de septiembre de 2005

**C.P. SERGIO LOZANO GARCÍA
DIRECTOR GENERAL
QUIMOBASICOS, S.A. DE C.V.
P R E S E N T E**

Por este conducto se notifica a usted, que a partir de esta fecha, quedan canceladas las importaciones de **Tetracloruro de Carbono (CCl₄)** para su empresa, QUIMOBASICOS, S.A. de C.V. Asimismo, cualquier autorización de importación de **CCl₄**, expedida a favor de QUIMOBASICOS, S.A. de C.V., que no se haya ejercido hasta la fecha, queda anulada.

Esta resolución se emite debido a que la importación de **Tetracloruro de Carbono (CCl₄)** estaba autorizada a su empresa específicamente para la producción de clorofluorocarbonos (CFC's), misma que se cerró a partir del 25 de agosto del presente año.

Sin otro particular, nos ponemos a sus órdenes para cualquier aclaración.

ATENTAMENTE

**SUFRAGIO EFECTIVO. NO REELECCIÓN
LA DIRECTORA GENERAL**

M. en C. ANA MARÍA CONTRERAS VIGIL

C.c.p. Quím. Felipe Adrián Vázquez Gálvez, Subsecretario de Gestión para la Protección Ambiental, SEMARNAT. Presente.
M. en C. Daniel Chacón Anaya, Director General de Gestión Integral de Materiales y Actividades Riesgosas, SEMARNAT. Presente.
Lic. Francisco Serrano Aramoni, Administrador Central de Laboratorio y Servicios Científicos, SAT. Presente.
Quím. Maribel Bernal, Directora Ejecutiva de Autorizaciones de Comercio Internacional, Secretaría de Salud. Presente.
Lic. Agustín Sánchez Guevara, Coordinador de la Unidad de Protección a la Capa de Ozono. Presente.
AMCV/ASG/msm

UNOFFICIAL TRANSLATION

Mexico D.F., 6 September 2005

C.P. Sergio Lozano Garcia
General Director
QUIMOBASICOS S.A. de C.V.

This is to notify you, that as of this date, the imports of Carbon Tetrachloride (CTC) for your company QUIMOBASICOS S.A. de C.V. are cancelled. Likewise, any authorization of imports of CTC issued in favour of QUIMOBASICOS S.A. de C.V., that has not been used until to date, is annulled.

This resolution is issued since the import of Carbon Tetrachloride was authorized to your company specifically for the production of Chlorofluorocarbons (CFC's), which was closed on 25 August of this year.

We are at your disposal for any further clarification.

Yours faithfully

M. en C. Ana Maria Contreras Vigil
Director General